

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 11 mars 2020 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

Mme Julie Bois  
M. Simon Roy  
M. Éric Arseneault  
Mme Lucie Crépeault  
M. Félix Offroy  
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

**2020-03-34 1. Ouverture de la séance et présences**

À 20 h, il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

**Adoptée**

**2020-03-35 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de mars tout en laissant le varia ouvert.

**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana**  
**mercredi 11 mars 2020 à 20 h**  
**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de février
4. Correspondances :
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
  - 4.2 Lecture de la correspondance :
    - 4.2.1 MAMH – Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires
    - 4.2.2 Député M. Lemire - Catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence
    - 4.2.3 Landrienne – Réforme fiscale agricole
5. Administration
  - 5.1 Adoption des comptes à payer
  - 5.2 Avis de convocation à une séance extraordinaire le 17 mars à 20 h
  - 5.3 Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile
  - 5.4 Adoption du Plan de sécurité civile
  - 5.5 Nomination de la responsable de la préparation aux sinistres
  - 5.6 Changement de signataires au compte bancaire du Club Nature
  - 5.7 Fermeture du compte bancaire du Club Nature
6. Législatif
  - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt pour la réfection et le recouvrement par un traitement double surface des chemins du secteur Figury
7. Urbanisme
  - 7.1 Entente concernant la situation du lot 4 003 601
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**Adoptée**

**2020-03-36 3. Adoption du procès-verbal de février**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2020.

**Adoptée**

**4. Correspondances :**

**2020-03-37 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

**Adoptée**

**4.2 Lecture de la correspondance :**

**4.2.1 MAMH – Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires**

Mention est faite concernant le projet de loi adopté par le gouvernement du Québec.

**4.2.2 Député M. Lemire - Catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l’essence**

Mention est faite concernant la correspondance reçue du député Sébastien Lemire au sujet de la modification apportée au Fonds de la taxe sur l’essence.

**4.2.3 Landrienne – Réforme fiscale agricole**

Mention est faite au sujet de la réforme fiscale agricole et de la résolution adoptée par la Municipalité de Landrienne

**5. Administration**

2020-03-38 5.1 Adoption des comptes à payer

## Comptes Février 2020

<b>Comptes payés au courant du mois</b>		
<b>SALAIRES ÉLUS</b>		3 637,63
<b>SALAIRES EMPLOYÉS</b>		19 643,02
<b>MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC</b>	Sommaire2019	\$534,01
<b>PETITE CAISSE</b>	MaxTaxi, Papiers toil. Repas	\$175,89
<b>PROMOTIONS AGRO</b>	Fromages variés	\$1 041,39
<b>VERGER DES TOURTERELLES</b>	Confitures variées	\$87,00
<b>TOTAL</b>		<b>25 118,94</b>

<b>Comptes payés par ACCÈS D</b>		
<b>CAISSE DESJARDINS</b>	Sacs pour dépôt	\$35,64
<b>ENERGIR</b>	Période du 11 janv au 6 févr	\$159,40
<b>HYDRO-QUÉBEC</b>	Rue Globale 1er au 31 janvier	\$138,18
	Rue globale 1 au 29 février	\$75,79
	Fontaine 31-12 au 28-02	\$28,24
	S-s Église 31-12 au 28-02	\$1 425,46
	Garage 28-12 au 27-02	\$1 406,37
	Champs d'épur. 28-12 au 27-02	\$50,07
	Bureau du 28-12 au 27-02	\$226,29
<b>SERVICES DES CARTES DESJARDINS</b>	Permis vin & fr, repas conseil	\$296,68
<b>SOCIÉTÉ D'ASS. AUTOMOBILE DU QUÉBEC</b>	Immatriculations 7 véhicules	\$4 089,58
<b>TOTAL</b>		<b>7 931,70</b>

<b>Comptes payés par chèque</b>		
<b>AGATHE LEMAY</b>	Entretien sentier	\$500,00
<b>ATELIER DE RÉPARATION CARON &amp; FILS</b>	Main-d'oeuvre pompe eau patino	\$157,10
<b>ATELIER KGM INC.</b>	Hose dégivrer système air, ent	\$759,92
	Vérifier sensor hydraulique	\$155,23
<b>BMR BERGERON &amp; FILLES INC.</b>	Sacs à ordure pour camps	\$5,73
	Ampoules DEL	\$20,65
	Marteau 16 oz	\$11,43
	Allume-feu pour sentier	\$20,65
	Peintures, lave-vitres	\$49,20
<b>BOIS TURCOTTE LTÉE</b>	Ampoules	\$9,88
	Portes-clés pour le bureau	\$10,35
<b>BOUTIQUE DU BUREAU GYVA</b>	Colleur d'enveloppe, encreur	\$21,80
	Serv. technique ordinateur Pat	\$97,73
	Papier 11 x 17	\$67,27
	Pochette murale claire légale	\$19,18
	Étiquettes	\$31,26
	Adaptateur pour écran ordi	\$34,48
	câble VGA pour écran ordi	\$17,24
	Crayons à mine, etc	\$39,98
<b>BÉTON FORTIN INC.</b>	Sable glace 10t. bil. 21460	\$314,46
	Sable à glace 10t. bil. 82267	\$314,46
	Sable à glace 10t. bil. 82265	\$314,46
	Sable à glace 10t. bil. 21305	\$314,46
<b>CANADIAN TIRE</b>	Prix tirages carnaval	\$129,83
	sacs rangements pour camps	\$62,05
	Poubelles pr camp, trape souri	\$73,54
<b>COOP IGA AMOS</b>	Collations Carnaval d'hiver	\$54,38
	Café, pellicule moulante	\$15,50
<b>COOP IGA OUEST-8228</b>	Vins & fromages	\$104,03
<b>COOP NOVAGO (LA)</b>	Retour sac asphalte froide	(\$27,55)
	Retour collet, ponceaux, ficel	(\$1 859,97)
	Frais administratif	(\$77,70)
	Ponceaux août	\$2 008,19
	Membre géotextile	\$110,33
<b>ENTANDEM</b>	Période juillet à décembre	\$418,58
<b>ENVIROBI</b>	Location conteneur 40 V	\$298,94
	Conteneurs Eska	\$878,13
<b>ESKA INC.</b>	Eau février	\$624,00
<b>GUYLAINE SAUVAGEAU</b>	Entretien sentier municipal	\$300,00
<b>GÉOPOSITION, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES</b>	Opération cadastrale	\$1 998,89
<b>Joël Lirette</b>	Remboursement transport	\$5,68
<b>LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION</b>	Assurance collective Mars	\$1 997,67
<b>LA GOURMANDINE</b>	Gâteau, pain pour vin & fr.	\$230,00
<b>LAROUCHE BUREAUTIQUE</b>	Copies du 14/12 au 14/03	\$719,60

<b>L'infuseur Distribution</b>	3 x 18L d'eau moins 2 consignes	\$37,00
<b>LOCATION ÉLITE INC.</b>	Location camion eau février	\$227,02
<b>LOCATION LAUZON AMOS</b>	Thermomètre champ d'épuration	\$4,54
<b>LUCIE CRÉPEAULT</b>	Remb. transports Vins & Fromag	\$20,64
<b>M&amp;M NORD-OUEST INC.</b>	Prestone	\$87,68
	4 x Fluide diesel 9.46L camion	\$48,48
	Câble pour le garage	\$26,02
<b>MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)</b>	serrure entrée + double clé	\$131,88
	Clé sous-sol de l'église	\$26,39
<b>MILLAIRE &amp; GODBOUT INC.</b>	Filtre + huile tracteur	\$75,11
<b>MRC ABITIBI</b>	Carnets Max Taxi	\$300,00
<b>PAPETERIE COMMERCIALE</b>	planche à pince, contenant	\$13,07
<b>PETITE CAISSE</b>	Petite caisse pour déco CEF	\$280,00
	PSIC	\$110,00
<b>PETRONOR INC.</b>	Diesel Février	\$4 624,18
<b>POSTES CANADA</b>	Info Citoyen Secteur Figuery	\$41,29
	Journaux de mars	\$44,91
	Infos Réfection Secteur Figuer	\$41,29
<b>PROMUTUEL BORÉALE</b>	Assurances véhicules	\$4 246,64
<b>PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)</b>	Gaz pick-up	\$70,17
	5 gallons pour toutes machines	\$35,92
	gaz pick-up brun	\$93,75
	Essence Pick-up brun	\$79,81
	Essence pick-up brun	\$93,27
	Essence pick-up brun	\$76,76
<b>R DÉCLIC INC.</b>	Clés sous-sol de l'église	\$62,08
<b>RS LACROIX</b>	Starter 4 roues	\$178,03
<b>S.A.D.A.C. 9078-2236 QUÉBEC INC.</b>	Affûtage de couteau à glace	\$97,73
<b>SANIMOS INC.</b>	Collecte déchets, recycl, compo	\$6 206,31
	Location conteneurs Eska Févri	\$247,20
	Levée de conteneur	\$1 032,89
	Conteneurs Eska	\$247,20
	Collecte déchet, recycl, comp	\$6 206,31
<b>SINTO INC.</b>	CETANE 4L	\$338,03
<b>SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES GÉN. PAJULA</b>	Conteneurs bois Eska	\$301,81
<b>SOGITEX</b>	Papiers toilette+mains s-s	\$170,84
<b>Trionex Inc</b>	O-ring Pompe à eau patinoire	\$6,93
<b>VILLE D'AMOS</b>	Rebus + Écocentre janvier	\$3 001,20
	Service d'incendie 1/2	\$27 123,00
<b>ZIP LIGNES</b>	Lettrage panneaux activités	\$142,42
<b>ÉQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU INC.</b>	Capteur de niveau optique cami	\$23,20

<b>TOTAL</b>	<b>67 572,04</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>100 622,68</b>

Il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de février pour un total de 100 622,68 \$.

### **Adoptée**

#### **5.2 Avis de convocation à une séance extraordinaire le 17 mars à 20 h**

Mention est faite au sujet de la convocation à la séance extraordinaire remise aux conseillers pour la séance extraordinaire du 17 mars 2020 à 20 h. L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législatif
  - 3.1 Adoption du Règlement d'emprunt 245 pour la réfection et le recouvrement par un traitement double surface des chemins du secteur Figury
4. Période des questions
5. Levée de l'assemblée

#### **2020-03-39 5.3 Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers :

**QU'**une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Anne-Renée Jacob
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Patricia Bédard
Responsable de la mission Administration	Lydia Bédard
Responsable substitut de la mission Administration	Laurane Gagnon
Responsable de la mission Communication	Joël Lirette
Responsable substitut de la mission Communication	Félix Offroy
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Sébastien Morand
Responsable substitut de la mission Secours aux	

personnes et protection des biens	Capitaine Stéphane Saulter
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Marie-Josée St-Sauveur
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Lucie Crépeault
Responsable de la mission Services techniques	Roger Boulianne
Responsable substitut de la mission Services techniques	Bernard Lessard
Responsable de la mission Transport	Stéphane Provencher
Responsable substitut de la mission Transport	Simon Simard
Responsable Autre mission	Samuel Roch
Responsable substitut Autre mission	Monique Masse

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

**Adoptée**

**2020-03-40    5.4    Adoption du Plan de sécurité civile**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par madame Patricia Bédard, coordonnatrice adjointe de la sécurité civile soit adopté;

**QUE** Anne-Renée Jacob soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**Adoptée**

**2020-03-41 5.5 Nomination de la responsable de la préparation aux sinistres**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana s'est doté la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation aux sinistres mises en place sont consignées dans un plan de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** Anne-Renée Jacob soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité<sup>1</sup>;

**QUE** ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

**QUE** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

**Adoptée**

---

<sup>1</sup> Un responsable de la préparation aux sinistres peut être désigné dans l'éventualité où la municipalité ne souhaite pas constituer un comité municipal de sécurité civile.

**2020-03-42 5.6 Changement de signataires au compte bancaire du Club Nature**

**CONSIDÉRANT QUE** madame France Brochu-Proulx n'est plus à l'emploi de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit mandater sa remplaçante à titre de signataire du compte bancaire du Club Nature;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de mandater madame Laurane Gagnon comme signataire autorisée au compte bancaire du Club Nature de St-Mathieu, en remplacement de madame France Brochu-Proulx.

**Adoptée**

**2020-03-43 5.7 Fermeture du compte bancaire du Club Nature**

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de procéder à la fermeture du compte bancaire du Club Nature de St-Mathieu.

**Adoptée**

**6. Législatif**

**6.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt pour la réfection et le recouvrement par un traitement double surface des chemins du secteur Figuery**

**Projet de Règlement 245**

**Règlement d'emprunt pour la réfection et le recouvrement par un traitement double surface des chemins du secteur Figuery**

Règlement numéro 245 décrétant une dépense d'un-million-neuf-cent-quatre-vingt-seize-mille-treize dollars (1 996 013 \$) et un emprunt d'un-million-neuf-cent-quatre-vingt-seize-mille-treize dollars (1 996 013 \$) pour réaliser les travaux de réfection et de recouvrement par un traitement double surface des chemins Allard, Dénommé, Lac Figuery et Nadon.

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Simon Roy lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**En conséquence**, il est proposé par (XX) et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. L'OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection et au recouvrement par un traitement double surface des chemins Allard, Dénommé, Lac Figuery et Nadon selon les plans et devis préparés par Stantec Experts-conseils ltée et portant le numéro de référence 158100326-200-300, incluant les contingences, et tel qu'il appert au bordereau de la soumission détaillée préparée par Hardy Construction en date du 16 décembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3. ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un-million-neuf-cent-quatre-vingt-seize-mille-treize dollars (1 996 013 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4. MONTANT DE L'EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un-million-neuf-cent-quatre-vingt-seize-mille-treize dollars (1 996 013 \$) sur une période de 12 ans.

**ARTICLE 5. CLAUSES DE TAXATION**

- 5.1 D'une part, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 30,3 % de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, et ce pour un montant maximum, au terme de l'emprunt, de cinq-cent-quinze-mille-six-cents dollars (515 600 \$), soit quarante-deux-mille-neuf-cent-soixante-dix dollars (42 970 \$) par année.
- 5.2 D'autre part, pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé,



annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation fixe de quatre-cents dollars (400 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

5.3 Enfin, pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cette proportion sera établie annuellement suite à l'application des articles 5.1 et 5.2.

#### **ARTICLE 6. AFFECTATIONS AUTORISÉES**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Toute contribution ou subvention sera affectée d'abord à la portion de la dette assumée par l'ensemble des propriétaires ayant un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Si le montant maximum établi en 5.1 est atteint, les contributions ou subventions seront alors affectées à la portion de la dette décrite en 5.3 et assumée par chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Roch  
Maire

---

Anne-Renée Jacob  
Secrétaire-trésorière

## **7. Urbanisme**

### **7.1 Entente concernant la situation du lot 4 003 601**

La propriétaire du lot 4 003 601 avise le conseil qu'il y a utilisation de notre terrain, le lot 4 003 602. Le conseil prend connaissance de la demande de trouver une entente afin de régulariser la situation.

## **8. Varia**

Aucun sujet au varia.

## **9. Période de questions**

Aucune question de l'assemblée.

## **2020-03-44 10. Levée de la séance**

À 20 h 52, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

**Adoptée**

---

Martin Roch, maire

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

